

MANDAT D'ARBITRAGE « GESTION DELEGUEE EVEA »

Entre

Innovative Insurance Insights, société par actions simplifiée au capital de 21.428 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 442 989, dont le siège social est situé 82, rue d'Amsterdam – 75002 Paris 82, immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de courtier en assurance sous le numéro 13008350 (www.orias.fr),

Représentée par Monsieur Philippe Lepeuple, en qualité de Président

Ci-après dénommée « **inCube** »

Et

M. / Mme,
né(e) le / /, à,
résidant,
.....
.....
.....

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent Mandat d'Arbitrage est conclu sous la condition de signature concomitante de la demande d'adhésion au contrat d'assurance vie EVEA VIE.

Au titre du présent Mandat, vous déléguez à inCube la faculté de sélections et d'arbitrages entre les supports d'investissement (en Unités de Compte et en euros) proposés au titre du Contrat.

Article 1. Objet

Vous donnez pouvoir à inCube, qui l'accepte, de procéder en votre nom et pour votre compte, aux opérations limitativement énumérées ci-après, conformément aux stipulations du Contrat :

- (1) Sélectionner les supports d'investissement proposés au sein du Contrat et répartir entre les Supports en Unités de Compte et/ou le(s) fonds euros choisis, en conformité avec vos Projets et dans le cadre de votre profil investisseur défini avec votre Conseiller personnel, chaque versement effectué sur le Contrat. Les Supports en Unités de Compte sélectionnés par inCube immédiatement après un versement programmé ou un versement initial supérieur à 500 000 euros pourront être des supports monétaires d'attente, pendant une durée maximale de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'un versement. A l'issue de cette période, l'épargne sera investie sur les Supports en Unités de Compte ;
- (2) Procéder à tout arbitrage en votre nom et pour votre compte entre les différents supports d'investissement du Contrat ;
- (3) Accomplir en votre nom et pour votre compte toutes les diligences nécessaires pour l'exécution des arbitrages demandés ; et
- (4) déterminer la répartition des supports retenue en cas de de rachat.

inCube pourra, de sa propre initiative et sans vous consulter préalablement, effectuer toutes les opérations mentionnées ci-dessus. Tous les autres droits attachés au Contrat, non mentionnés ci-dessus, ne sont pas délégués à inCube. Vous restez donc la seule personne à pouvoir les exercer.

Vous confiez ainsi à inCube la gestion de vos investissements au sein du Contrat.

Le Mandat d'Arbitrage est exécuté par inCube sur la base des seules informations que vous avez communiquées à votre Conseiller Personnel et notamment de vos réponses au questionnaire de connaissance client que vous avez préalablement rempli. Sur la base de ces informations, votre Conseiller Personnel établit un profil investisseur, incluant notamment votre tolérance au risque de perte en capital et tenant compte des Projets que vous avez définis avec lui. inCube est ensuite informé par votre Conseiller Personnel de votre profil investisseur.

Chaque Projet fait l'objet d'une allocation d'actifs spécifique. inCube veille à ce que le niveau global d'exposition au risque de votre Contrat soit conforme à votre profil investisseur défini avec votre Conseiller Personnel.

Vous déterminez ainsi vos Projets selon vos besoins et vos attentes et inCube fait le nécessaire pour exécuter une allocation d'actifs appropriée favorisant la réalisation de chacun d'eux, dans le respect de votre profil investisseur.

Vous disposez de la faculté de modifier à tout moment vos Projets ou de modifier la répartition de votre épargne entre les différents Projets de votre Contrat.

Dans l'hypothèse où vous souhaitez modifier vos Projets ou le montant de vos avoirs affectés à chaque Projet, inCube doit alors bénéficier d'un délai technique pour adapter la répartition des Supports en Unités de Compte en conséquence, ce qui peut parfois prendre de un (1) à quatre (4) jours ouvrés maximum. Vous êtes informé(e) que, dans ce délai maximum de quatre (4) jours ouvrés, la répartition de vos avoirs peut ne pas totalement correspondre à vos Projets, tels que vous les avez modifiés. inCube mettra tous ses moyens pour modifier les Supports en Unités de Compte afin de refléter ces modifications le plus rapidement possible, mais ne peut garantir au cours des quatre (4) jours ouvrés suivant les modifications apportées aux Projets. La date de valeur des nouveaux investissements réalisés correspondra à celle indiquée dans la notice d'information du Contrat.

Vous êtes informé(e) qu'inCube externalise auprès de prestataires externes les missions relatives à la construction des modèles types d'allocation utilisés dans le cadre de la Convention, afin de bénéficier de leur expertise. A la date de la présente, inCube s'appuie sur les compétences de la société PRIMERADIANT TECHNOLOGIES SAS, une société par actions simplifiée au capital de 349 488 euros, dont le siège social est sis ESSEC VENTURES la Défense, CNIT - BP 230, 92053 Paris La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 817 399 652, qui dispose d'une expertise reconnue en matière de construction de portefeuilles sur-mesure et de suivi et gestion du risque. inCube est susceptible à tout moment, sans information préalable, de compléter ou substituer cette expertise par celle d'une société offrant les mêmes compétences.

Article 2 - Profil investisseur

2.1 Détermination de votre profil investisseur

Pour vous faire bénéficier d'un service d'allocation d'actifs qui vous convient, inCube a besoin de connaître votre profil investisseur. Celui-ci est uniquement déterminé par votre Conseiller Personnel et sous sa responsabilité, en utilisant soit ses propres outils, soit le questionnaire qu'inCube met à sa disposition, inCube n'intervenant pas dans ces diligences de connaissance client. Ces informations communiquées à votre Conseiller Personnel ne feront l'objet d'aucune confirmation ou contrôle de la part d'inCube et il est de votre intérêt de communiquer à votre Conseiller Personnel des informations exhaustives, sincères et à jour.

Votre profil investisseur est défini par votre Conseiller Personnel, notamment en fonction de votre situation financière, de vos connaissances et de votre expérience en matière financière, de votre comportement en cas de baisse de vos investissements, de votre appétence au risque de perte, de l'horizon d'investissement affecté au Projet et de l'objectif de rendement et de risque recherché. Sur la base du profil investisseur qui aura été déterminé à l'issue de ce questionnaire et des Projets que vous aurez définis avec votre Conseiller Personnel, inCube mettra en place l'allocation d'actifs y répondant.

inCube exécute le Mandat d'Arbitrage sur la base du profil investisseur associé aux Projets que vous avez définis avec votre Conseiller Personnel et qui ont été complétés sur le Site evea-by-incube.

2.2 Transmission à inCube de votre profil investisseur tenant compte de vos Projets

Dans le cadre du parcours d'adhésion au contrat evea vie, votre Conseiller Personnel a défini votre profil investisseur en corrélation avec vos Projets.

Votre profil investisseur et vos Projets ont été transmis à inCube par le biais du Site précité pour lui permettre d'exécuter le Mandat d'Arbitrage.

2.3 Actualisation de votre profil investisseur

L'actualisation de votre profil investisseur et la modification de vos Projets réalisées avec votre Conseiller Personnel, ou directement par vous-même sur votre Espace personnel sécurisé (accessible sur le Site précité) en lien avec votre Conseiller Personnel, sont transmises à inCube. Le cas échéant, inCube adaptera alors l'allocation de votre contrat conformément aux informations transmises.

Article 3. Rémunération

Une rémunération relative au Mandat d'Arbitrage d'un montant annuel de 0,80 % TTC de la valeur des Supports en Unités de Compte investis est acquittée par le Client en contrepartie des services fournis par inCube. Cette rémunération est directement incluse dans les frais de gestion annuels du Contrat, tels que précisés dans la notice d'information du Contrat.

Article 4. Obligations et responsabilités à la charge d'inCube

inCube s'engage à sélectionner les supports d'investissement parmi ceux proposés au sein du Contrat et à procéder à des arbitrages entre eux de manière à ce que l'allocation financière soit conforme à votre profil investisseur et à vos Projets. inCube transmettra dans les meilleurs délais à l'Assureur une copie du présent Mandat d'Arbitrage.

inCube s'engage à agir au mieux de vos intérêts. Il est entendu qu'inCube n'est tenue qu'à une obligation de moyens et non de résultat. En conséquence, inCube ne pourra pas, notamment, être tenue pour responsable :

- des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations initiées dans le cadre du présent Mandat d'Arbitrage ou de la sélection des supports d'investissement, dans la mesure où l'allocation financière est conforme à votre profil investisseur et à vos Projets ;
- de toutes conséquences découlant de la survenance, sans que cette liste soit limitative, d'une grève, d'une interruption ou d'un dysfonctionnement intervenant sur les marchés, d'un incident informatique ou d'une panne de matériel de communication, d'une guerre, d'un tremblement de terre, ou encore de tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable, qu'il soit assimilable ou non à un cas de force majeure.

Vous ne pourrez, en conséquence, opposer à inCube ni le niveau de performance du Mandat d'Arbitrage, ni les pertes éventuelles consécutives à la conjoncture économique et boursière du moment pour contester la gestion de cette dernière, y compris en cas d'affectation en garantie du Contrat.

Article 5. Durée

5.1 Date de prise d'effet

Le Mandat d'Arbitrage entre en vigueur au jour de la prise d'effet de l'adhésion, telle qu'indiquée dans la notice d'information. Elle est conclue pour une durée indéterminée sans pouvoir excéder la durée du Contrat.

5.2 Résiliation

Le Mandat d'Arbitrage prendra fin, notamment en cas de :

- renonciation au Contrat ;
- dénouement du Contrat par rachat total ;
- dénouement du Contrat par décès;
- mise sous tutelle ;
- procédure émanant d'une autorité judiciaire ou administrative à l'encontre du Client qui entraînerait la résolution judiciaire ou l'indisponibilité du Contrat ;
- de résiliation du Mandat d'Arbitrage à votre initiative ou à celle d'inCube

5.3 Modalités et conséquences de la résiliation du Mandat d'Arbitrage

La résiliation du fait d'inCube vous sera adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle sera communiquée à l'Assureur dans le même temps par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de sa réception chez Oradea Vie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée par inCube (le jour de réception étant exclu du décompte).

Conformément à la notice d'information, l'ensemble du capital constitué sur les supports investis dans le cadre du Mandat d'Arbitrage sera alors arbitrée sans frais sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires.

La résiliation de votre fait devra être adressée à inCube par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : inCube 82 rue d'Amsterdam 75009 Paris, sans que vous n'ayez à motiver, ni justifier cette décision. InCube informera Oradea Vie de la fin du Mandat d'Arbitrage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en lui adressant la copie de votre lettre de résiliation dans les cinq (5) jours suivant la réception de votre lettre de résiliation.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de préavis de trente (30) jours à compter de la réception par Oradea Vie de la lettre recommandée avec avis de réception. En application de la notice d'information, l'ensemble du capital constitué sur les supports relevant du Mandat d'Arbitrage sera alors arbitrée sans frais sur le support Sécurité en euros.

Article 6. Engagements du Client

Vous déclarez que vous n'avez constitué aucun nantissement, ni consenti aucune délégation au sens de l'article 1338 du Code civil au profit d'un créancier nanti ou d'un délégataire et que vous avez la pleine capacité et tous les pouvoirs pour signer le Mandat d'Arbitrage.

Si vous envisagez de donner le Contrat en garantie, vous vous engagez à informer le créancier de l'existence de ce Mandat d'Arbitrage et obtenir de sa part l'autorisation consentie à inCube d'effectuer tous les arbitrages nécessaires dans le cadre dudit Mandat.

Vous vous interdisez d'opposer à inCube le niveau de performance de la gestion ou une perte en valeur des Supports en Unités de Compte qui serait imputable à la conjoncture économique, financière ou boursière.

Pendant toute la durée du Mandat d'Arbitrage, vous êtes informé(e) qu'un rachat partiel peut avoir pour conséquence de réduire le montant du Contrat jusqu'à rendre plus difficile la réalisation des Projets et mettre inCube dans l'incapacité de poursuivre le Mandat d'Arbitrage.

Article 7. Mise en garde sur les risques liés au Mandat d'Arbitrage

Chaque profil investisseur qui vous est proposé, tel que décrit en [Annexe 1](#), est associé à une mise en garde sur les risques auxquels ce profil vous expose. D'une manière générale, les Supports en Unités de Compte investis connaîtront les évolutions et aléas des marchés et la gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions,

obligations et monétaire). Il existe ainsi un risque que les Supports en Unités de Compte ne soient pas investis à tout moment sur les marchés les plus performants.

Quel que soit le profil financier retenu, vous vous exposez aux risques suivants :

- Risque de perte en capital : la performance des Supports en Unités de Compte peut générer des pertes en capital et son capital investi, déduction faite des frais, peut ne pas lui être totalement restitué, la gestion ne bénéficiant d'aucune garantie.
- Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que les Supports en Unités de Compte ne soient pas investis à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance de vos investissements peut donc conduire à une valeur acquise inférieure à votre investissement initial.
- Risque actions : l'exposition au risque des marchés actions peut selon votre profil financier aller jusqu'à 100% de l'actif. De plus sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit. Les mouvements de marché sont donc plus marqués à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des Supports en Unités de Compte adossés à des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de forte hausse (en cas de sensibilité positive) ou de forte baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur de vos investissements pourra baisser de manière importante.
- Risque de crédit : Le risque crédit est lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Par conséquent, la valeur de vos Supports en Unités de Compte peut baisser en tout ou partie selon l'importance de la défaillance.
- Risque de change : Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie « hors euro » et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes.
- Risque accessoire lié à l'intervention sur les marchés émergents : L'attention des clients est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures, et qu'elles ne sont pas constantes dans le temps. Du fait du risque de perte, vous prenez le risque de ne pouvoir disposer du capital initialement investi qu'avec la constatation d'une moins-value, au moment où vous aurez besoin de le mobiliser pour quelque cause que ce soit et éventuellement même après la durée recommandée d'investissement. inCube vous recommande de ne pas investir toute votre épargne dans le cadre de la présente et de respecter les horizons de placement recommandés.

Vous êtes invité à vous rapprocher régulièrement de votre Conseiller Personnel pour déterminer si votre profil investisseur et vos projets correspondent toujours à votre situation et à vos objectifs en matière financière.

Article 8. Informations du Client

Les avenants au Contrat dont l'objet exclusif est de prendre en compte les arbitrages réalisés par inCube conformément aux stipulations de l'Article 1 du Mandat d'Arbitrage seront mis à votre disposition par Oradea Vie.

Les documents d'information (à savoir le DIC(I), le prospectus simplifié ou les caractéristiques principales) relatifs aux supports d'investissement sélectionnés par inCube dans le cadre du Mandat d'Arbitrage sont mis à votre disposition, sur demande de votre part et accessibles à tout moment sur l'adresse Internet suivante :

<https://priips.oradea-vie.com/priips/polyseme.html>

Vous reconnaissez avoir porté toute l'attention nécessaire à la mise en garde assignée au profil investisseur, dont vous avez pleinement conscience. Vous reconnaissez ainsi avoir été informé(e) de l'étendue des risques financiers pouvant découler dudit profil déterminé et de l'exécution des opérations d'arbitrages y afférentes. Vous êtes informé(e) de la contrainte consistant à conserver le Mandat d'Arbitrage au moins pendant la durée recommandée d'investissement.

Vous reconnaissez par ailleurs :

- avoir porté la plus grande attention aux mises en garde sur les risques liés au Mandat d'Arbitrage qui précèdent ;**
- disposer des informations et connaissances nécessaires à l'appréciation de vos Projets et de votre profil investisseur et des risques associés et de les accepter, et notamment connaître le lien existant entre le potentiel de performance et le risque de perte associé aux différents types d'investissement proposés dans le cadre du Mandat d'Arbitrage ;**
- être informé(e) qu'inCube n'est pas tenue à une obligation de résultats.**

Signé électroniquement par [Nom prénom]
le [date]
depuis le site [www.https://evea-by-incube.fr](https://evea-by-incube.fr)

Annexe 1

Profil investisseur dans le cadre du Mandat d'Arbitrage

Votre profil investisseur, défini avec votre conseiller en corrélation avec vos Projets sur le site evea by inCube, détermine le mode de gestion financière (ou "allocation d'actifs") de votre investissement.

evea by inCube propose un service d'allocation d'actifs Projet par Projet, fondé sur les principales caractéristiques de chaque Projet (couple risque-performance et Horizon). La combinaison des gestions opérées sur tous les Projets aboutit à l'allocation d'actifs globale sur votre contrat evea vie et est conforme à votre Profil Investisseur.

Pour chaque Projet, le service d'allocation d'actifs tient compte de l'Horizon d'investissement : lorsque l'on s'approche du terme prévu pour le Projet, le niveau de risque sur ce Projet est progressivement réduit pour écarter les risques de perte trop proches du terme.

Ainsi, pour les profils « Équilibre », « Dynamisme » et « Audace », à partir de 2 ans avant le terme du Projet, le niveau de risque des actifs sera progressivement réduit pour rejoindre, à 3 mois du terme, celui du profil « Prudence ».

Il est donc possible que lorsqu'un Projet sur votre Contrat approche de son terme prévu, l'ajustement à la baisse du niveau de risque sur celui-ci génère un niveau de risque global inférieur à votre Profil investisseur.

À noter que s'agissant d'un contrat d'assurance vie multisupport, la durée minimale d'investissement recommandée est de 8 ans.

Profil sécurité

Votre objectif est de ne prendre aucun risque avec votre épargne. Vous exprimez une très forte aversion au risque et/ou vous souhaitez pouvoir disposer de votre épargne à tout moment sans risquer la moindre moins - value. En contrepartie, vous acceptez une faible rémunération de votre investissement.

Les investissements seront intégralement placés sur le fonds en euros et/ou des fonds sécuritaires du Contrat.



DIC_FRORA0000000
_FR_2019-01-23_Sup

Profil prudent

Votre objectif est de prendre un risque limité avec votre épargne. Vous souhaitez avant tout sécuriser votre épargne tout en acceptant à la marge une poche de diversification en vue de dynamiser la performance.

Les versements seront très majoritairement placés sur le support en euros, le solde pouvant être investi dans des OPCVM à risque limité mais potentiellement plus rémunérateurs que le fonds en euros.

La part des investissements en OPCVM actions, ETF (trackers) et autres actifs risqués (dont, le cas échéant, SCPI) dont des fonds investis en obligations (prêts aux États et aux entreprises) sera limitée à 35 % au maximum avec une cible de 15 % en moyenne pour les OPCVM actions, ETF (trackers) et autres actifs risqués (dont, le cas échéant, SCPI).

Une politique de gestion active entre actifs sécuritaires et actifs offrant du rendement sera mise en œuvre dans l'objectif de limiter votre risque tout en optimisant votre performance.



RprtngIncubePrudence_2019-05-26.pdf

Profil équilibré

Votre objectif est de prendre à moyen terme un risque maîtrisé avec votre épargne. Vous souhaitez une répartition équilibrée entre les actifs sécurisés et les actifs risqués.

Les versements seront partagés entre le fonds en euros et des supports d'investissement non garantis en capital dont le potentiel de performance dépassera celui du fonds en euros :

- une cible d'investissements en OPCVM actions, ETF (trackers) et autres actifs risqués (dont, le cas échéant, SCPI) de 35 % en moyenne avec un maximum de 45 % ;
- une part importante du fonds en euros : pouvant aller jusqu'à 50 % ;
- un objectif en moyenne de 15 % OPCVM obligataires.

Une politique de gestion active et de conviction dont l'objectif est d'adapter le portefeuille à l'environnement de marché sera mise en œuvre. Elle acceptera un risque de perte à court terme pour une espérance de rentabilité plus forte, avec un horizon de placement de 3 à 5 ans minimum.



RprtngIncubeEquilibre_2019-05-26.pdf

Profil dynamique

Votre objectif est de valoriser votre épargne à long terme. Vous n'hésitez pas à investir sur des actifs risqués qui peuvent connaître de fortes évolutions, à la hausse comme à la baisse.

Les versements seront majoritairement investis sur des supports d'investissement non garantis en capital qui disposent d'un potentiel de performance important. Le solde sera quant à lui placé sur le fonds en euros, sécurisé en capital :

- une cible d'investissements en OPCVM actions, ETF (trackers) et autres actifs risqués (dont, le cas échéant, SCPI) de 60 % en moyenne avec un maximum de 70 % ;
- une part minoritaire en OPCVM obligataires (cible autour de 20 %) ;
- une part minoritaire sur le fonds en euros (cible autour de 25 %).

Une politique de gestion active et de conviction dont l'objectif est d'adapter le portefeuille à l'environnement de marché sera mise en œuvre.

Une volatilité du portefeuille élevée et un risque non négligeable de perte à court terme pour une espérance de rentabilité forte, et un horizon de placement de 5 à 8 ans minimum. Ce portefeuille comporte un risque de perte élevé et nous vous conseillons donc de respecter la période d'investissement minimum.



RprtngIncubeDynamisme_2019-05-26.pdf

Profil audace

Vous êtes un investisseur avisé et vous acceptez d'avoir une forte exposition aux actifs risqués dont la valeur peut fluctuer violemment à la hausse comme à la baisse.

Les versements seront quasi exclusivement, voire exclusivement, consacrés à des supports d'investissement risqués, à l'image des fonds en actions, qui offrent en contrepartie un fort potentiel de performance. Des investissements en OPCVM actions, ETF (trackers), et autres actifs risqués (dont, le cas échéant, SCPI) pouvant aller jusqu'à 100 % avec une cible moyenne à 85 %.

L'investissement sur le fonds en euros est réduit à une cible de 5 %.

Une politique de gestion active et de conviction sera mise en œuvre, notamment dans la répartition géographique des placements, avec l'objectif d'adapter le portefeuille à l'environnement de marché.

Une volatilité du portefeuille très élevée et un risque de perte à court et à moyen terme pour une espérance de rentabilité forte et un horizon de placement de 8 ans minimum. Ce portefeuille comporte un risque de perte très élevé et nous vous conseillons donc de respecter la période d'investissement minimum.



RprtngIncubeAudace
_2019-05-26.pdf

Annexe 2

Lexique des instruments financiers pouvant entrer dans la composition des Unités de Compte d'un contrat d'assurance vie

Le marché monétaire

C'est un **marché de capitaux à court et moyen terme**. Il permet aux institutions financières - Trésors nationaux, banques centrales, banques, gestionnaires de fonds, assureurs, ... - et aux grandes entreprises de placer leurs avoirs à court terme ou de se procurer des financements courts. Par « **court** », on entend généralement **moins d'un an**. Sur ce marché sont donc émis et échangés les titres négociables à court terme (titres dont l'échéance est inférieure à un an) et les titres négociables à moyen terme (titres dont l'échéance est supérieure à un an). A la différence du marché interbancaire, les entreprises et les particuliers y ont accès, mais le marché reste tout de même difficilement accessible en direct par les particuliers (notamment en raison du montant nominal minimum). De ce fait, la majorité des investissements sur ce marché par des investisseurs non institutionnels s'opère via des organismes de placements collectifs monétaires.

Les actions

Les actions sont des titres de propriété qui représentent une partie du capital de l'entreprise qui les a émis. En tant que propriétaire d'une fraction du capital, l'actionnaire, **tout en limitant sa perte au montant de son investissement**, peut bénéficier d'un revenu variable (le dividende) si les résultats de l'entreprise permettent une distribution et participe à la vie sociale de l'émetteur (droit d'information et droit de vote). Dans certains cas, les émetteurs peuvent émettre des actions de préférence qui confèrent des droits particuliers de toute nature (ex : droit de vote double, absence de droit de vote, ...) à leur titulaire par rapport aux autres actions (les actions ordinaires).

Les actions peuvent être détenues au porteur (si cotées) ou au nominatif. Les **titres au porteur** sont inscrits sur des livres de comptes auprès de l'intermédiaire financier, teneur de compte-conservateur, qui pourra éventuellement facturer des droits de garde. Pour **les titres au nominatif**, le nom de l'actionnaire figure dans les registres de l'émetteur, ce qui lui facilite la communication avec ses actionnaires. En France, il existe **deux formes de titres au nominatif** : **(i) le nominatif pur** où les titres sont inscrits directement et uniquement dans le registre de l'émetteur qui assure la gestion administrative des actions (sauf cas particuliers, le mandat n'a pas vocation à gérer des titres au nominatif pur) **(ii) le nominatif administré** où les titres sont également inscrits auprès de l'émetteur mais la gestion de ces titres est confiée à un intermédiaire financier qui les inscrit dans un compte ouvert au nom des titulaires des actions.

Les actions cotées peuvent être négociées sur un marché réglementé, un système multilatéral de négociation ou par le biais d'un Internalisateur Systématique, ce qui **favorise leur liquidité**. Leur valorisation varie selon le secteur d'activité, les résultats de l'émetteur et le contexte économique et boursier. A l'inverse, les **actions non cotées** ne sont négociables que de gré à gré ce qui explique **leur faible liquidité**. Dans ce dernier cas, le prix de cession tient compte de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'émetteur. Sauf circonstances exceptionnelles, les actions non cotées n'ont pas vocation à être arbitrées dans le cadre du Mandat d'Arbitrage.

L'investissement dans les actions nécessite d'appréhender notamment la capitalisation de l'émetteur, son secteur d'activité ainsi que sa zone géographique.

L'investissement dans les actions est un placement risqué car leur valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Les obligations

Une **obligation** est une **part d'un emprunt émis par un émetteur**, c'est-à-dire une entreprise, une entité du secteur public ou un État. Un investisseur en obligations devient prêteur et donc créancier de l'émetteur. **En contrepartie du montant investi** (valeur nominale), **il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement** (le coupon).

Les obligations relèvent du marché des capitaux, c'est-à-dire du marché sur lequel se négocient les prêts et les emprunts d'une durée supérieure à 1 an (alors que les prêts et les emprunts d'une durée inférieure ou égale à 1 an se négocient sur le marché monétaire).

Il existe différentes catégories d'obligations : les obligations à taux fixe, variable ou révisable, les obligations subordonnées à durée déterminée ou indéterminée, etc.

Bien que représentatifs d'une créance, les titres obligataires peuvent être des investissements plus ou moins risqués. La notation de l'émetteur (rating), la durée de l'obligation (plus l'obligation se rapproche de son échéance, plus son rendement tend à se rapprocher de celui du marché monétaire au jour le jour) et l'évolution des taux d'intérêt (le cours de l'obligation à taux fixe est étroitement lié à l'évolution des taux alors que le cours de l'obligation à taux variable reste toujours voisin de la valeur nominale quelle que soit la tendance) sont des éléments à prendre en considération pour évaluer ce risque.

Le cours d'une obligation est exprimé en pourcentage de la valeur nominale, auquel est intégré le coupon couru au jour de la cotation.

Les obligations sont émises sur le marché primaire. Durant la période de souscription, l'investisseur peut en obtenir au prix d'émission soit 100 % de la valeur nominale. Après l'émission, **il est possible d'acquérir ou de céder les obligations sur le marché secondaire.** La liquidité de ce marché est fonction entre autres de la taille de l'émission et de l'émetteur. Les transactions s'effectueront donc à un prix qui variera en fonction notamment de l'évolution des taux d'intérêt (le prix sera en principe inférieur au prix d'émission si les taux d'intérêt ont monté depuis l'émission, il sera en principe supérieur dans le cas contraire) et d'éventuelles modifications relatives à la solvabilité de l'émetteur depuis le moment de l'émission. Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain mais également une perte.

A l'échéance, et en l'absence de défaut de l'émetteur (risque de contrepartie), **l'obligation est remboursée au prix fixé, généralement au pair** (100 % de la valeur nominale).

Les obligations sont classées en deux grandes catégories : les obligations « investment grade » bénéficiant d'une notation correspondant à un risque de non-remboursement faible, et les obligations « high yield », qui à l'inverse ont une notation correspondant à un risque de non-remboursement fort.

Les matières premières et l'or (commodities)

Le terme anglais « **commodities** » recouvre un vaste domaine, qui comprend aussi bien **les marchés de matières premières, le pétrole et les sources d'énergie, les métaux précieux** (notamment l'or), **rares ou industriels, les minerais**, ... Ces marchés permettent, pour des produits banalisés et fongibles, et pour lesquels une standardisation a été définie, de rassembler différents types d'intervenants qui effectuent des transactions permettant un ajustement instantané de l'offre et de la demande par les prix. Par leur nature même, ces marchés sont caractérisés par une certaine volatilité des prix des matières qui s'y négocient.

La négociation des matières premières s'est largement développée au travers des produits de type trackers/ETF, certificats, warrants, contrats futures, ...

Les « commodities » constituent un outil de diversification très important du fait de leur faible corrélation avec les classes d'actifs traditionnelles (actions et obligations). Leur importante volatilité confère un intérêt dans la recherche de rendement en contrepartie d'un risque de perte en capital élevé.

Les OPC

Un OPC est un Organisme de Placement Collectif qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations, ...) **ou dans l'immobilier** (pour les OPCI). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales, en obligations en euros, en devises étrangères, investissements diversifiés en actions et en obligations, voire en biens immobiliers pour les OPCI, ... En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les « frais courants »). Les OPC sont soumis à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ou d'une autre autorité européenne.

Il existe **deux catégories d'OPC**, les **OPCVM** (Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières) et les **FIA** (Fonds d'Investissement Alternatifs). Les OPCVM obéissent à des règles harmonisées au niveau européen, ce qui leur permet de bénéficier d'une autorisation de commercialisation auprès du grand public (investisseurs non professionnels) dans toute l'Union européenne (UE) moyennant des formalités allégées dites de « passeport ». Les FIA regroupent d'autres véhicules

d'investissement collectifs spécifiques à chacun des Etats membres de l'UE. Ces derniers peuvent également obtenir l'autorisation d'être commercialisés dans toute l'UE, mais, contrairement aux OPCVM, seulement pour les investisseurs professionnels.

Pour l'essentiel, **les OPC ont la forme de FCP (Fonds Communs de Placement) ou de SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable)**. Les FIA peuvent être émis sous d'autres formes.

Contrairement aux titres vifs (actions, obligations, titres de créance négociables, ...), l'investissement dans un OPC offre une grande diversification des actifs et donc une meilleure répartition des risques.

OPCVM – OPC agréés par l'AMF ou passeport européen

En fonction de la stratégie retenue et des classes d'actifs sur lesquels ils interviennent, les OPCVM doivent adopter **une des classifications suivantes** :

Actions françaises (minimum 60 % de l'actif net)

Actions de pays de la zone euro (minimum 60 % de l'actif net)

Actions des pays de l'Union européenne (minimum 60 % de l'actif net)

Actions internationales (minimum 60 % de l'actif net)

Obligations et autres titres de créance libellés en euros (part action maximum 10 % de l'actif net)

Obligations et autres titres de créance internationaux (part action maximum 10 % de l'actif net)

Monétaire court terme (durée inférieure à un an, pas d'exposition aux actions)

Monétaire (durées variables, pas d'exposition aux actions)

Fonds à formule

Diversifiés (regroupe les OPCVM qui ne rentrent pas dans l'une des classifications listées ci-dessus)

ETF (Exchange Traded Fund ou tracker) – catégorie OPCVM – OPC agréés par l'AMF ou passeport européen

Un **ETF** est un **fonds qui reproduit les variations d'un indice**. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Les parts d'ETF peuvent être achetées ou vendues en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions « classiques ».

Fonds « Newcits » – catégorie OPCVM – OPC agréés par l'AMF ou passeport européen

Les fonds « **Newcits** », dont l'appellation est un concept marketing (absence de définition réglementaire) désignent des **stratégies de gestion alternative** (« long/short action », « global macro », ...) logées au sein d'un OPCVM. Leur statut d'OPCVM impose qu'ils se conforment à des règles de diversification et des contraintes strictes de liquidité mais ne garantit pas l'absence de risque.

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) – catégorie FIA – OPC agréés par l'AMF

Les **Fonds d'Investissement à Vocation Générale** sont des **fonds ouverts à des investisseurs non professionnels qui mettent en œuvre des stratégies de gestion similaires aux OPCVM**. Ainsi, en fonction de la stratégie retenue et des classes d'actifs sur lesquelles ils interviennent, ces fonds d'investissement doivent adopter une des classifications suivantes : actions françaises (minimum 60 % de l'actif net), actions de pays de la zone euros (minimum 60 % de l'actif net), actions des pays de l'Union européenne (minimum 60 % de l'actif net), actions internationales (minimum 60 % de l'actif net), obligations et autres titres de créance libellés en euros (part action maximum 10 % de l'actif net), obligations et autres titres de créance internationaux (part action maximum 10 % de l'actif net), monétaire court terme (durée inférieure à un an, pas d'exposition aux actions), monétaire (durées variables, pas d'exposition aux actions), fonds à formule, diversifiés.

En revanche, ils se distinguent des OPCVM par des règles de gestion et des ratios d'investissement spécifiques.